

COMMUNE DE VALLEIRY
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VALLEIRY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de M. Alban MAGNIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29
Nombre de conseillers municipaux présents :	24
Nombre de conseillers municipaux votants :	29
Date de convocation du Conseil Municipal :	19/06/2026

PRÉSENTS : M. Alban MAGNIN, maire, M. David EXCOFFIER, Mme Hélène ANSELME, M. Amar AYEB, M. Emmanuel SOGNO, Mme Elisabeth DEAL, M. Sébastien BURETTE, adjoints au maire, MM. François FAVRE, Claude LEPERS, Mmes Renée RICHARD, Christine NICOLET-DIT-FELIX, MM. Jean-Pierre MORETTI, Sylvain LANGE, Mme Laurence GROSJEAN, MM. Anthony SCIASCIA, Olivier JOLY, M. Frédéric BARANSKI, Mme Céline MOREL, M. Aurélien GENDROT, Mme Alexandra DALLIERE, M. Matthieu WANNER, Mmes Valentine HUMBERT, Stéphanie DEGRAND, Mathilde FAVRE, conseillers Municipaux.

POUVOIRS : Mme Virginie LACAS à Mme Elisabeth DEAL
Mme Gabrielle FRAISSARD à Alexandra DALLIERE
Mme Carole DUPONT à Emmanuel SOGNO
Mme Elisa CHEVREUX à Sébastien BURETTE
M. Tommaso MENNILLO pouvoir à David EXCOFFIER

ABSENTS : -

M. Frédéric BARANSKI est élu secrétaire de séance.

DCM20260625-05

OBJET : ACQUISITIONS (3.1) – Acquisition parcelle 0A-2644

Monsieur le Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par courrier en date du 27 janvier 2025, Monsieur François DUPONT et Madame Joëlle DUPONT ont mis en demeure la commune de Valleiry d'acquiescer la parcelle cadastrée section 0A n° 2644, d'un montant de 5 527,00 €, permettant la mise en œuvre de l'emplacement réservé n° 6 identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

DCM20260625-05

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Ce montant est réputé cohérent avec l'avis officieux rendu par les Domaines le 24 février 2025 (qui évaluait le bien à 5 300,00 € avec une marge d'appréciation de 10 %), le dossier n'entrant pas dans les seuils requis pour l'émission d'un avis de consultation obligatoire.

Considérant que cette proposition constitue une opportunité pour la commune de conforter son patrimoine foncier boisé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter l'acquisition de la parcelle cadastrée OA-2644 d'une contenance de 170 m²
- De charger Monsieur le Maire des formalités afférentes à la rédaction de l'acte notarié.

DÉCISION

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à l'acquisition des tènements fonciers dont les caractéristiques sont les suivantes : parcelle OA-2644 d'une contenance de 170 m² située route de Chancy pour un montant de 6 000,00 € .
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document nécessaire à la régularisation foncière ;

Fait et délibéré les jours, mois et
an que dessus et a signé au registre le Maire.
Pour extrait conforme,
Le Maire
Alban MAGNIN



DCM20260625-05

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.